

académie  
La Réunion

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 03 MAI 2012

Le recteur

A

Mesdames les Directrices et messieurs les  
Directeurs d'école

s/c

Mesdames les Inspectrices et messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale en charge  
d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré

RECTORAT  
2011-2012/n°

Objet : Actualisation de la charte académique pour le fonctionnement des écoles et classes maternelles

Affaire suivie par  
Jack CORRE

L'école maternelle est l'école première de la prévention de l'illettrisme. Elle joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et son avenir d'élève. Elle constitue une étape décisive dans l'appropriation progressive par les élèves des connaissances et des compétences du socle commun. L'acquisition de la langue française est son objectif essentiel.

Téléphone  
02 62 48 14 54  
Fax  
02 62 48 14 55  
Courriel  
Ce.9741078D  
@ac-reunion.fr

La charte académique pour le fonctionnement des écoles et des classes maternelles permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes élèves.

24, Avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

Elle complète, sans s'y substituer, le cadre de référence que constitue, dans l'académie, le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, annexes à l'arrêté rectoral du 2 septembre 2009.

Ensemble de préconisations, liées à l'expérience et aux observations en classe, le document se présente comme un outil au service des maîtres pour conduire leurs enseignements, et de manière plus large au service de l'ensemble de la communauté éducative pour l'organisation et le fonctionnement des écoles et des classes maternelles.

Site internet  
www.ac-reunion.fr

Je demande à chaque équipe pédagogique de définir en concertation les modalités pratiques de la mise en œuvre de la présente charte. Les équipes de circonscription accompagneront la réflexion des équipes enseignantes.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale



Jacques BRIAND